



BOURSES AINF REGLEMENT

Master 2 Université ou Ecole d'Ingénieurs

L'Association AINF lance son programme « BOURSES AINF » dont la vocation est de soutenir des étudiants en cursus Master 2 ou en dernière année d'Ecole d'Ingénieurs sensibilisés à la recherche sur les champs de la Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail et la prévention des risques professionnels (que ce soit dans les domaines scientifique, organisationnel, RH, juridique, technique, médical, ...). L'Association AINF souhaite contribuer à la réalisation de stages de Master 2 d'intérêt collectif dans les domaines repris ci-dessus, utiles aux entreprises et collectivités et ce en lien avec les centres de recherche, les universités et les établissements d'enseignement supérieur.

BOURSES AINF - aide au financement des stages

Master 2 Université ou Ecole d'Ingénieurs

Le dispositif associe 3 partenaires :

- **L'étudiant** ⇒ BOURSES AINF va permettre de financer son stage
- **L'entreprise** ⇒ BOURSES AINF va permettre de bénéficier d'une aide financière conséquente pour recruter un étudiant, dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire académique de recherche, conduiront à la soutenance d'un mémoire
- **L'organisme d'accueil** ⇒ qui assure l'encadrement scientifique de l'étudiant, fait le lien avec l'entreprise tout en étant assuré que l'étudiant a obtenu un financement.

L'entreprise accueille un stagiaire dont la durée du stage est **de 6 mois** en cours d'accession au grade de Master 2. L'étudiant recevra pour ce stage une **gratification** telle que décrite dans la réglementation en vigueur – loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, par exemple en 2017 pour un temps plein (154 heures) la gratification s'élève à 554,40 € par mois. L'entreprise **coconstruit** avec l'étudiant et l'organisme d'accueil un projet de recherche objet de son mémoire.

L'entreprise se doit de valider ce choix et cette volonté en participant à la gratification du stagiaire à hauteur d'1 mois sur les 6, l'AINF prendra à sa charge les 5 autres mois si le projet est retenu. Le stage peut avoir lieu au sein d'une entreprise, d'une collectivité, ou d'un laboratoire académique.

Une convention de stage classique sera jointe au dossier de candidature associant l'étudiant, l'organisme d'accueil et Université ou Ecole d'Ingénieurs de l'étudiant.

Qui peut présenter un dossier ?

- **un étudiant de l'Enseignement Supérieur Master 2** (Université ou Ecole d'Ingénieurs).
Les sujets de recherche à l'initiative des étudiants seront favorisés de même que l'importance du rayonnement du sujet et de son ouverture et la faisabilité du projet. Le nombre de bourses AINF étant limité, la qualité des dossiers sera d'autant plus appréciée.
-

Quels sont les projets concernés ?

- Sur le champ de la santé, sécurité qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels, **TOUS** les projets de recherche seront examinés et sont susceptibles d'être retenus.

Exemples de thèmes :

- Organisation, santé et sécurité au travail,
- Accidentologie et culture de prévention,
- TMS et lombalgies
- Bruits, vibrations, champs électromagnétiques,
- Conception des équipements, des lieux et des situations de travail,
- Pratiques/conduites addictives et travail
- Risques chimiques
- Risques biologiques
- Risques mécaniques,
- Nanomatériaux
- Etc...

Critères obligatoires

- Le candidat doit être inscrit en cursus Master 2 Université ou Ecole d'Ingénieurs
- La prise en compte des problématiques santé, sécurité qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels
- L'organisme d'accueil doit donner son accord.

Critère d'exclusion

- La non réalisation des activités décrites dans le projet pour des causes réelles et sérieuses entrainera l'arrêt du versement de la bourse AINF et l'Association AINF se réserve le droit de demander la restitution des sommes versées.
- Les décisions d'Association AINF seront irrévocables. Les participants du projet ne pourront modifier le programme de recherche, modifier les partenaires notamment sans l'autorisation de chacune des parties.

Retrait, dépôt et sélection des dossiers

- Le retrait des dossiers de candidatures peut se faire :
 - Via le site internet www.association-ainf.com
 - Par courriel sur demande (annabelle.vilet@association-ainf.com)
- Le dépôt des dossiers de candidatures s'effectue auprès de l'AINF avant le 31 octobre de chaque année. Le délai d'instruction est fixé au 30 novembre.
- Les résultats des sélections seront communiqués aux étudiants avant le 15 décembre de l'année.
- Les dossiers sont sélectionnés par le jury de l'Association AINF, composé de membres du Conseil d'Administration et éventuellement épaulés par des experts extérieurs.

Modalités de financement

L'AINF versera l'équivalent de la gratification de l'étudiant pour les 5 mois sur 6 au total. Cette somme est versée par l'Association AINF à ADRINORD qui sera ensuite l'intermédiaire avec l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du stage. En tous les cas le premier mois reste à la charge de l'entreprise et doit être réglé dès la fin du premier mois de stage à l'étudiant. Le versement sera ensuite effectué à l'entreprise par ADRINORD sur présentation des justificatifs du versement de la gratification à l'étudiant pour les 5 mois qui suivront.

Rapport d'activité

L'étudiant enverra à l'AINF, à l'université/école, entreprise, l'organisme d'accueil une copie de son mémoire complet. Les parties sont autorisées à le publier et diffuser si elles le jugent nécessaire.

Communication/valorisation

Toute communication/valorisation de l'étude l'étudiant, l'université/école, l'organisme d'accueil fera mention du support de l'AINF tel que « Cette recherche a été conduite grâce au soutien financier de l'AINF » accompagné du logo de l'AINF.

Les notions de propriétés intellectuelles seront régies par la convention de stage.

Les partenaires chercheront les meilleurs moyens de communiquer.

Modalités d'envoi de candidature

📁 Les dossiers sont à transmettre à :

Madame Annabelle Vilet - DG
ASSOCIATION AINF
11 avenue Pierre et Marie Curie
Synergie Park
59260 Lezennes
Mail : annabelle.vilet@association-ainf.com

Le dépôt de candidature implique l'acceptation par l'étudiant du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Pour tout complément d'information :
Association AINF – 11, avenue Pierre et Marie Curie – Synergie Park – 59260 LEZENNES
Annabelle VILET – DG – Tél. : 03 20 16 92 05 – Mail : annabelle.vilet@association-ainf.com